



COMITÉ DU 23 JUIN 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	06	23	10

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 17/06/2021
- Nb de membres en exercice : 62
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 11
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210623-C2021062310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS

### CONVENTION A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET CITÉO POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN BOOST »

#### AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2016, le Smédar a réalisé des travaux de modernisation de son centre de tri afin de pouvoir élargir les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique mais que cependant, malgré une hausse d'environ 5% du tonnage en entrée du centre de tri, les résultats restent fragiles ;

Considérant que CITÉO propose aux collectivités volontaires un accompagnement renforcé au travers d'un projet d'amélioration, intégrant une phase d'assistance à la définition d'un plan d'actions et une phase de mise en œuvre opérationnelle. Cet accompagnement est nommé « plan Boost » ;

Considérant que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être en extension des consignes de tri,
- Avoir des performances de recyclage sur le flux plastique inférieures à 5.5kg/hab/an (le Smédar est à 4.6 kg/hab/an),
- Être compétent sur un territoire de plus de 100 000 habitants.

Considérant que l'objectif du dispositif est d'améliorer les performances, a minima sur le flux plastique, à travers des actions simples et efficaces, un plan de communication et des actions correctives sur le dispositif de collecte. Le plan boost est décomposé en 2 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic afin d'élaborer un plan d'actions ;
- Phase 2 : mise en œuvre du plan d'actions.

Pour ce faire, la collectivité sera accompagnée par un tiers (bureau d'études, consultant...) mis à disposition et rémunéré par CITÉO.

Considérant enfin que dans le cadre de ce plan, CITÉO apporte une aide financière qui correspond à 60% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 1 € par habitant, soit un potentiel d'environ 600 000€ pour une dépense de 1M€. Ainsi, semble-t-il opportun de positionner le SMEDAR et ses adhérents sur ce projet afin d'améliorer les performances du territoire ;

Afin que ce projet apporte des résultats tangibles, il demande un investissement et une implication de chacun pendant toute la durée du plan.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention à conclure entre le SMEDAR et CITÉO (en annexe) pour la mise en œuvre du plan Boost, dans les conditions décrites ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ